

SECRETARIAT GÉNÉRAL DE LA COMMUNAUTÉ DU PACIFIQUETRENTE-TROISIÈME SESSION DU COMITÉ DES REPRÉSENTANTS  
DES GOUVERNEMENTS ET ADMINISTRATIONS

(Suva, Îles Fidji, 5–7 novembre 2003)

**CONTRIBUTIONS STATUTAIRES DES MEMBRES DE LA CPS**

(Document présenté par le Secrétariat général)

**STRUCTURE**

1. Ce document s'articule en deux grandes parties.

La **première partie** rappelle la formule servant à calculer les contributions statutaires des États et territoires membres de la CPS. Le réexamen du barème des contributions fait partie de la révision triennale du mécanisme de financement du Secrétariat général.

La **deuxième partie** aborde les arriérés de contributions statutaires des membres.

**PREMIÈRE PARTIE : MÉTHODE DE CALCUL DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES –  
RÉVISION TRIENNALE**

2. Lors de la session de 1997 de la Conférence de la Communauté du Pacifique, les représentants avaient décidé que le barème des contributions statutaires serait soumis à une révision triennale. La première révision eut lieu à la trentième session du CRGA, en l'an 2000. À cette occasion, les participants adoptèrent une nouvelle formule, simplifiée, permettant de calculer les contributions statutaires des membres insulaires, et ont fixé la répartition, actuellement en vigueur, entre pays fondateurs et autres États et territoires membres. Une nouvelle révision du barème doit avoir lieu cette année.

3. Le calcul des contributions statutaires se fait en trois grandes étapes. Il s'agit tout d'abord de fixer la répartition globale entre membres insulaires d'une part, et les pays membres fondateurs de l'autre. Depuis 2001, celle-ci s'établit à 9,4 et 90,6 pour cent, respectivement. Lors de la trente-troisième session du CRGA, qui se tiendra en novembre 2003, les États et territoires membres de la CPS seront donc appelés à décider s'ils souhaitent maintenir la répartition actuelle.

4. Ensuite, les États et territoires océaniques et les pays membres fondateurs devront décider, lors de réunions de groupe parallèles, de la contribution individuelle de chaque État ou territoire au total de chaque catégorie (« membres insulaires » ou « pays membres fondateurs »), exprimée en pourcentage.

- Depuis la trentième session du CRGA, en l'an 2000, les contributions statutaires des membres insulaires de la CPS ont principalement été calculées en fonction du niveau relatif des dépenses publiques courantes, tel qu'indiqué dans les états budgétaires nationaux présentés chaque année par les pouvoirs publics. Cette formule de calcul s'applique à 8,4 pour cent du total des contributions statutaires. Les contributions statutaires des États et territoires membres comprennent également une subvention spéciale des pays hôtes d'environ un pour cent, répartie entre la Nouvelle-Calédonie et les Îles Fidji au prorata des effectifs de la CPS en poste dans chaque pays. Le Secrétariat général a préparé un nouveau barème (Annexe I) pour que les États et territoires membres contribuent au calcul de leurs parts individuelles.

- Les pays membres fondateurs, qui ne disposent pas d'un tel barème, négocient généralement entre eux le niveau de leurs contributions respectives. On trouvera à l'annexe 2 les chiffres correspondant aux contributions statutaires actuellement versées par ces pays.
5. Enfin, au terme des concertations au sein de chaque groupe, le CRGA se réunira en séance plénière pour adopter la répartition des contributions statutaires arrêtée par chacun d'entre eux. Le nouveau barème entrera en vigueur en janvier 2004 et le restera jusqu'en 2006, sous réserve de tout changement qui serait approuvé par l'organe directeur de la CPS au cours de cette période triennale.
6. Il convient de préciser que le barème précité fixe la contribution relative de chaque État ou territoire, et ne définit pas le montant total des contributions statutaires, qui depuis l'an 2000 s'établit à 7 646 933 UCOM. Il est à souligner que le Secrétariat général ne prévoit aucune augmentation dans le cadre du budget pour l'exercice 2004.
7. Le tableau suivant indique la part relative actuelle des contributions statutaires pour chaque catégorie de membres, ainsi que le montant correspondant, exprimé en UCOM.

	<b>Pourcentage</b>	<b>UCOM</b>
Membres insulaires – totalité	8,4	644 918
Membres insulaires – pays hôtes	1,0	73 892
<b>Sous-total – Membres insulaires</b>	<b>9,4</b>	<b>718 810</b>
Pays membres fondateurs	90,6	6 928 123
<b>Total des contributions statutaires</b>	<b>100,0</b>	<b>7 646 933</b>

#### **SUITE À DONNER**

8. Le Comité est invité à :
- a) examiner et adopter la part des contributions statutaires, exprimée en pourcentage, devant être versée par les pays membres fondateurs et les États et territoires insulaires membres de la CPS, et
  - b) suite aux concertations au sein des deux groupes, à adopter le barème des contributions statutaires des membres pour la période 2004-2006, tel qu'arrêté par chacun des groupes (cf. annexes 1 et 2).

---

Le 26 septembre 2003

**PREMIÈRE PARTIE**  
**CONTRIBUTIONS STATUTAIRES**  
**DES ÉTATS ET TERRITOIRES INSULAIRES MEMBRES DE LA CPS**

**CONTEXTE**

1. Les dépenses publiques courantes constituent le critère exclusif retenu en 2000 pour fixer les tranches de contributions statutaires dues par les membres insulaires de la CPS. Les représentants s'étaient accordés à reconnaître que la pertinence, l'exactitude, l'actualité et la cohérence de ce critère en font un élément de calcul des tranches de contributions particulièrement adapté.
2. Le recours à un indicateur aussi simple d'utilisation satisfait également aux critères de transparence et d'équité, et permet de faciliter les futures révisions de barème.
3. Le barème actuel des contributions statutaires a été fixé sur la base des dépenses publiques courantes pour l'exercice 1999. Il distingue quatre catégories d'États et territoires, représentant autant de tranches de contributions exprimées en pourcentage de la part totale devant être versée par les membres insulaires (voir tableau ci-dessous).

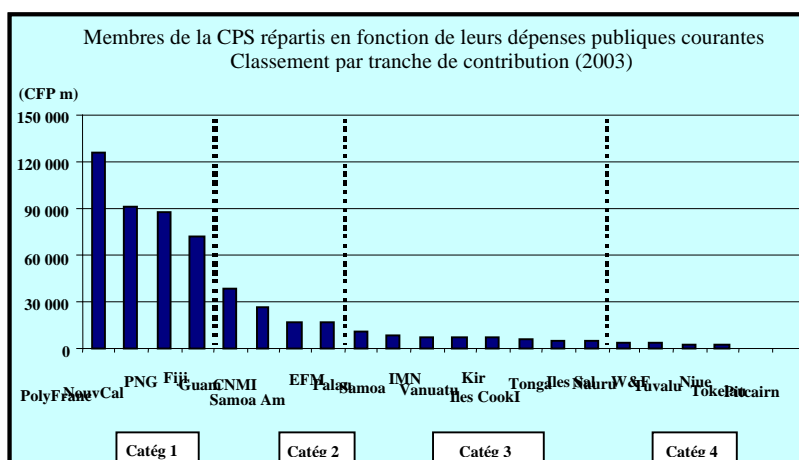
<b>Membres insulaires</b>	<b>Part en pourcentage (sur 8,4%)</b>
<b>1<sup>ère</sup> catégorie</b> Îles Fidji Guam Nouvelle-Calédonie Papouasie-Nouvelle-Guinée Polynésie française	0,6816 (par État ou territoire)
<b>2<sup>e</sup> catégorie</b> États fédérés de Micronésie Îles Mariannes du Nord Îles Salomon Samoa américaines	0,3547 (par État ou territoire)
<b>3<sup>e</sup> catégorie</b> Kiribati Îles Marshall Nauru Palau Samoa Tonga Vanuatu	0,3033 (par État ou territoire)
<b>4<sup>e</sup> catégorie</b> Îles Cook Niue Pitcairn Tokelau Tuvalu Wallis et Futuna	0,2473 (par État ou territoire)

## EXPOSÉ DE LA QUESTION

4. Les estimations des dépenses publiques courantes pour l'exercice 2002 ou les récentes possibles (par exemple, pour l'exercice clos en juin 2002) des membres océaniques de la CPS sont présentées ci-dessous sous forme graphique.

5. Pour le calcul des contributions dues par chaque membre, il est proposé de maintenir le nombre de tranches de contribution à quatre. Il est préconisé que les seuils séparant chaque groupe soient fixés de telle sorte qu'au sein de chaque groupe, la contribution minimale ne soit jamais inférieure à 40 pour cent de la contribution maximale.

6. Ce critère permet de fixer les seuils séparant les quatre tranches de contribution. Comme le montre le tableau ci-dessous, des lignes de séparation apparaissent ainsi entre les Îles Fidji et Guam, les États fédérés de Micronésie et Palau, ainsi qu'entre les Îles Salomon et Nauru.



7. La répartition en catégories proposée ci-dessus entraînerait une modification du classement de quatre États membres : Guam passerait de la première à la deuxième catégorie, les Îles Salomon de la deuxième à la troisième catégorie, Nauru de la troisième à la quatrième catégorie, et enfin les Îles Cook de la quatrième à la troisième.

8. Puisqu'il est suggéré que trois membres de la CPS passent à la catégorie inférieure et que seul un membre suive le chemin inverse, il sera nécessaire de compenser cette modification par une légère augmentation de la contribution prévue pour une tranche au moins. Une première solution consisterait à répartir cette augmentation de façon équitable entre tous les membres de la première catégorie, compte tenu de l'importance de l'économie des États et territoires qui en font partie et, partant, de la faible proportion que représentent, en pourcentage du budget national, les contributions statutaires de ces derniers. Une deuxième possibilité serait de répartir l'augmentation entre la totalité des États et territoires, toutes catégories confondues.

## **SUBVENTION SPÉCIALE DES PAYS HÔTES**

9. La formule actuellement en vigueur prévoit une subvention spéciale représentant environ un pour cent du total des contributions versées par les pays où sont implantés le siège et l'antenne régionale de la CPS, compte tenu des retombées économiques dont ces derniers jouissent par le fait même qu'ils accueillent les installations et le personnel de l'Organisation. Cette subvention est répartie entre la Nouvelle-Calédonie et les Îles Fidji, en fonction des effectifs de la CPS en poste dans chaque pays.

10. Lors de la révision du barème en l'an 2000, la subvention spéciale a été fixée, pour la Nouvelle-Calédonie, à 0,5732% (soit 43 828 UCOM), et, pour les Îles Fidji, à 0,3932% (soit 30 064 UCOM).

11. Le dernier recensement des effectifs indique que 154 agents sont en poste en Nouvelle-Calédonie, contre 107 à Fidji, soit une répartition identique à celle constatée il y a trois ans. Aussi n'est-il pas nécessaire d'envisager une révision de la subvention spéciale des pays hôtes.

## **SYNTHÈSE DE LA NOUVELLE PROPOSITION DE BARÈME DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES**

12. La nouvelle proposition de barème de contributions applicable aux membres insulaires est résumée dans le tableau ci-dessous, qui tient compte du passage de trois membres à la catégorie inférieure et d'un membre à la catégorie supérieure, ainsi que de la légère augmentation de la contribution à verser par les États et territoires appartenant à la première catégorie.

**Proposition de barème de contributions statutaires applicable aux membres insulaires**

<b>Membres insulaires</b>	<b>Contribution actuelle</b>		<b>Contribution proposée</b>		<b>Variation</b>
<b>1<sup>ère</sup> catégorie</b>	<b>%</b>	<b>UCOM</b>	<b>%</b>	<b>UCOM</b>	<b>UCOM</b>
Polynésie française	0,6816	52 121	0,7762	59 353	7 232
Nouvelle-Calédonie	0,6816	52 121	0,7762	59 353	7 232
Papouasie-Nouvelle-Guinée	0,6816	52 121	0,7762	59 353	7 232
Îles Fidji	0,6816	52 121	0,7762	59 353	7 232
Guam	0,6816	52 121	<i>Passé à la 2<sup>e</sup> catégorie</i>		
<b>2<sup>e</sup> catégorie</b>					
Guam			0,3547	27 124	- 24 997
Îles Mariannes du Nord	0,3547	27 124	0,3547	27 124	-
Samoa américaines	0,3547	27 124	0,3547	27 124	-
États fédérés de Micronésie	0,3547	27 124	0,3547	27 124	-
Îles Salomon	0,3547	27 124	<i>Passé à la 3<sup>e</sup> catégorie</i>		
<b>3<sup>e</sup> catégorie</b>					
Îles Salomon	-	-	0,3033	23 193	- 3 931
Palau	0,3033	23 193	0,3033	23 193	-
Samoa	0,3033	23 193	0,3033	23 193	-
Îles Marshall	0,3033	23 193	0,3033	23 193	-
Vanuatu	0,3033	23 193	0,3033	23 193	-
Kiribati	0,3033	23 193	0,3033	23 193	-
Tonga	0,3033	23 193	0,3033	23 193	-
Nauru	0,3033	23 193	<i>Passé à la 4<sup>e</sup> catégorie</i>		
Îles Cook			0,3033	23 193	+ 4 282
<b>Membres insulaires</b>	<b>Contribution actuelle</b>		<b>Contribution proposée</b>		<b>Variation</b>
<b>4<sup>e</sup> catégorie</b>					
Îles Cook	0,2473	18 911	<i>Passé à la 3<sup>e</sup> catégorie</i>		
Nauru	-	-	0,2473	18 911	- 4 282
Wallis et Futuna	0,2473	18 911	0,2473	18 911	-
Tuvalu	0,2473	18 911	0,2473	18 911	-
Niue	0,2473	18 911	0,2473	18 911	-
Tokelau	0,2473	18 911	0,2473	18 911	-
Pitcairn	0,2473	18 911	0,2473	18 911	-
<b>Sous-total</b>	<b>8,4337</b>	<b>644 918</b>	<b>8,4337</b>	<b>644 918</b>	
<b>Subvention spéciale des pays hôtes</b>					
Nouvelle-Calédonie	0,5732	43 828	0,5732	43 828	-
Îles Fidji	0,3932	30 064	0,3932	30 064	-
<b>Sous-total</b>	<b>0,9663</b>	<b>73 892</b>	<b>0,9663</b>	<b>73 892</b>	<b>-</b>
<b>Total États et territoires insulaires</b>	<b>9,4</b>	<b>718 810</b>	<b>9,4</b>	<b>718 810</b>	<b>-</b>

**CONCLUSION**

13. La méthode retenue pour le calcul des contributions statutaires des États et territoires insulaires océaniques, membres de la CPS, se fonde sur les dépenses publiques courantes.

14. S'appuyant sur les dernières données disponibles, le Secrétariat général a recalculé le classement des membres, ce qui donne le nouveau barème de contributions statutaires présenté ci-dessus. Les États et territoires océaniques membres de la CPS sont invités à adopter la répartition proposée.

---





**PREMIÈRE PARTIE**  
**CONTRIBUTIONS STATUTAIRES**  
**DES PAYS MEMBRES FONDATEURS DE LA CPS**

1. Le tableau suivant reprend les contributions statutaires des pays membres fondateurs, exprimées en pourcentage du total des contributions, et le montant correspondant en UCOM.

	<b>%</b>	<b>UCOM</b>
Australie	30,5940	2 339 507
France	18,1130	1 385 088
Nouvelle-Zélande	17,9250	1 370 712
États-Unis d'Amérique	17,9680	1 374 000
Royaume-Uni	6,0000	458 816
<b>Total</b>	<b>90,6</b>	<b>6 928 123</b>

**CONCLUSION**

2. Les pays membres fondateurs de la CPS sont invités à examiner leurs contributions statutaires respectives pour la période 2004-2006.

---

## DEUXIÈME PARTIE

### **ARRIÉRÉS DES CONTRIBUTIONS STATUTAIRES DES ÉTATS ET TERRITOIRES MEMBRES**

#### **OBJET**

1. Le présent document a pour objet d'attirer l'attention du Comité sur l'évolution des arriérés de contributions statutaires, et d'inviter les représentants à prendre en considération les répercussions politiques et financières de cet état de fait.

#### **EXPOSÉ DU PROBLÈME**

2. Le total des arriérés de contributions statutaires atteignait 760 114 UCOM à la fin de l'année 2002. Ce chiffre représente plus du double du montant des impayés il y a dix ans, et approche le niveau enregistré en 1999. Le tableau en fin de document résume l'évolution sur les dix dernières années des arriérés de contributions statutaires pour chaque État et territoire membre.

3. Les contributions statutaires sont généralement versées en cours d'exercice, mais les paiements ont parfois tendance à « glisser » sur l'année suivante, voire plus. À fin 2002, cinq membres cumulaient des arriérés depuis plus d'un an, notamment Nauru dont les impayés remontent à 1997, ainsi que Guam, qui présente des arriérés depuis 1998, les Îles Salomon (2000) et, enfin, les Îles Marshall et les Mariannes du Nord (2001). Huit autres membres n'avaient pas encore versé leurs contributions pour l'année 2002 à la fin de l'exercice. Il convient de souligner que l'Australie, la France, la Nouvelle-Zélande, le Samoa et le Royaume-Uni ont régulièrement versé leurs contributions au cours de la décennie en question.

<b>Année</b>	<b>Total des arriérés (UCOM)</b>
1993	342 615
1994	357 843
1995	329 440
1996	334 052
1997	486 529
1998	673 527
1999	766 704
2000	592 043
2001	671 290
2002	760 114

4. La hausse constante des arriérés est une source de préoccupation pour le Secrétariat général; en effet, l'importance relative de cette dette fait de la gestion financière de l'Organisation une entreprise de plus en plus difficile.

5. Les impayés ont une incidence négative sur la trésorerie du Secrétariat général et, partant, sur sa capacité à atteindre les objectifs de revenus financiers fixés par le CRGA. Le Secrétariat général pourrait (mais cela reste heureusement tout de même assez improbable, étant donné la promptitude à payer dont font preuve les grands bailleurs de fonds) se voir obligé de recourir à l'emprunt auprès d'établissements bancaires afin de financer ses opérations, du moins à titre provisoire.

6. S'agissant du niveau et de l'ancienneté des contributions statutaires en souffrance, les commissaires aux comptes émettaient, dans leur rapport relatif à l'exercice 2002, certains doutes quant à la possibilité de récupérer une partie de ces impayés. Les auditeurs recommandent que la Direction de la CPS prenne les mesures qui s'imposent afin d'obtenir le versement des arriérés, et étudie l'opportunité d'intégrer une provision aux comptes du prochain exercice (exercice financier 2003), au cas où la situation perdurerait.

7. Comme nous l'expliquons ci-dessous (cf. « Méthode de comptabilisation », ci-dessous), grâce à une telle provision, le Secrétariat général serait plus à même de mener des actions en faveur des États et territoires membres.

## **CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES**

8. Si la diminution de la capacité financière des pouvoirs publics de la région est souvent citée comme facteur principal, des raisons spécifiques à chaque État ou territoire expliquent le non-paiement ou le paiement tardif des contributions statutaires.

9. D'autres facteurs interviennent également, qui méritent un examen par le Comité lorsqu'il se réunira en novembre, en vue de dégager les mesures susceptibles d'améliorer la situation.

10. Conformément aux observations formulées par les commissaires aux comptes, le Secrétariat général étudie la question des arriérés avec les autorités nationales océaniques concernées. Outre l'avis officiel concernant les contributions statutaires, envoyé systématiquement chaque année, le Secrétariat général envoie également de fréquentes relances aux membres qui ne se seraient pas encore acquittés de leur obligation. En général, les membres de l'équipe de direction de la CPS profitent des missions de terrain pour aborder la question des impayés avec les autorités compétentes. Cette année, le Directeur général a entrepris des visites dans un certain nombre d'États et territoires membres présentant une dette ancienne élevée; les divers chefs d'État et de gouvernement consultés ont d'ailleurs pris l'engagement de procéder au versement des sommes en souffrance. L'état des contributions statutaires est également décrit dans les états financiers annuels et fait généralement l'objet d'un bref débat à l'occasion du CRGA.

## **SOLUTIONS POSSIBLES**

11. Le Secrétariat général estime que la question est d'importance et mérite un débat à part entière lors de la trente-troisième session du CRGA.

12. Le Secrétariat général ne manquera pas de rechercher toutes les solutions possibles permettant d'apurer les impayés, et invite les membres du Comité à formuler des suggestions visant la mise en place de procédures fiables de paiement des contributions statutaires. Cependant, les moyens d'action du Secrétariat général sont, de toute évidence, limités.

13. D'autres mesures susceptibles d'accélérer le paiement des contributions statutaires et d'apurer les arriérés seront peut-être évoquées par les participants à la trente-troisième session du CRGA. D'aucuns ont déjà proposé une interruption provisoire des services, mais cette solution ne nous apparaît pas la plus judicieuse, dans la mesure où les États ou territoires présentant des contributions en souffrance sont probablement ceux qui nécessitent le plus de soutien. Une autre option consisterait à appliquer des pénalités (intérêts) si les contributions demeurent impayées après une certaine date butoir, telle la fin de l'exercice financier, par exemple.

14. Le Secrétariat invite les représentants siégeant au Comité de formuler toute suggestion ou orientation utile à ce sujet.

## **MÉTHODE DE COMPTABILISATION DES ARRIÉRÉS**

15. Tel qu'indiqué ci-dessus, les commissaires aux comptes estiment à l'heure actuelle qu'il serait judicieux pour la CPS de constituer une provision dans ses comptes pour l'exercice 2003 si la situation perdure. Une telle provision aurait certainement pour effet de diminuer le niveau de la réserve (générale), qui pourrait alors tomber en deçà du niveau minimum souhaitable de 600 000 UCOM préconisé par le CRGA. Cette mesure exclurait la possibilité de reporter toute portion non utilisée des réserves sur l'exercice 2005, ce qui aurait une incidence directe sur le niveau de services que pourrait assurer le Secrétariat général vis-à-vis de ses membres en 2005 et au-delà.

16. Une provision pour créances douteuses est généralement passée lorsqu'il existe un risque qu'un débiteur ne paie jamais, même à terme, une somme due. Toutefois, les dettes publiques et les dettes que peuvent accumuler les particuliers ou les entreprises sont de nature bien différentes. Un État ne devient jamais « insolvable », puisqu'il a la faculté de générer des revenus en levant l'impôt. Seuls les organismes prêteurs internationaux passent des provisions lorsqu'ils estiment qu'un pays n'a pas l'intention de s'acquitter de sa dette, ce qui n'est manifestement le cas d'aucun des membres de la CPS. Aux yeux du Secrétariat général, il s'agit d'un problème d'échéance plutôt que de dette irrécouvrable.

17. Selon certains, la constitution d'une provision pourrait aller à l'encontre du but recherché. Les États ou territoires concernés par les arriérés pourraient en conclure que le fait de ne pas payer leurs contributions n'a aucune importance, puisqu'un montant correspondant est mis de côté par l'Organisation.

18. Il est intéressant de noter que l'Université du Pacifique Sud (USP), dont les arriérés sont bien plus conséquents, considère que les contributions statutaires non versées par les États ou territoires constituent une « dette souveraine » n'appelant aucune provision. Cette politique recueille l'aval des commissaires aux comptes et du Conseil d'administration de l'Université.

19. Le Secrétariat général poursuivra la réflexion avec les commissaires aux comptes, mais tient cependant à souligner que sa position serait considérablement renforcée si la situation des arriérés venait à être assainie.

## **CONCLUSION**

20. La question des arriérés de contributions statutaires revêt une grande importance, et mérite de ce fait une réflexion franche et approfondie par les représentants des États et territoires membres de l'Organisation. Le montant actuel des contributions en souffrance est élevé. Le Secrétariat général invite donc les participants à la trente-troisième session du CRGA à débattre des répercussions politiques et financières de cette situation, ainsi que des mesures pouvant être adoptées en vue d'assainir cette dernière.

21. S'agissant de la méthode de comptabilisation des arriérés, le Secrétariat général propose aux membres du Comité qu'ils approuvent la prise en compte de ces sommes en tant que « dette souveraine », ne nécessitant à ce titre aucune provision.

22. Le Secrétariat général rédigera un autre document à ce sujet à l'occasion de la trente-quatrième session du CRGA, en 2004.

---

**ARRIÉRÉS DE CONTRIBUTIONS STATUTAIRES 1993 – 2002**

	<b>1993</b>	<b>1994</b>	<b>1995</b>	<b>1996</b>	<b>1997</b>	<b>1998</b>	<b>1999</b>	<b>2000</b>	<b>2001</b>	<b>2002</b>
Australie										
Îles Cook			11 519	11 519	11 519	29 844		19 478		
États fédérés de Micronésie	523	474				3 192				
États-Unis d'Amérique	186 232	186 232	186 232	186 232	263 841	263 841	252 950			
Îles Fidji		2 363				33 287	70 476	34 063	63 664	30 842
France										
Guam						37 215	85 778	135 555	187 676	239 797
Kiribati					75				23 118	
Îles Mariannes du Nord			685			21 109	48 558	76 693	21 395	48 519
Îles Marshall	35 591	62 067	89 602	49 136	49 136	39 733	62 959		22 497	45 690
Nauru	15 704	32 349	17 311	18 613	18 613	41 010	57 397	81 203	104 396	127 589
Niue			17 311		1 761		8 304	19 889	20 142	28 614
Nouvelle-Calédonie									101 574	
Nouvelle-Zélande										
Palau			2 552	306		3 321				16 885
Papouasie-Nouvelle-Guinée		26 476				33 210		792		51 656
Pitcairn								19 478	9 687	
Polynésie française	34 978									
Royaume-Uni										
Îles Salomon		16 645		18 177	26 469	26 469		28 135	55 259	82 383
Samoa										
Samoa américaines	40 679		4 228	13 715	77 889	77 889	105 338	133 473		27 124
Tokelau		16 645		18 177				19 478		18 911
Tonga	14 571	14 592				26 469				
Tuvalu	14 337						19 003		14 883	
Vanuatu				18 177	18 613			23 806	46 999	23 193
Wallis et Futuna					18 613	36 938	55 941			18 911
	<b>342 615</b>	<b>357 843</b>	<b>329 440</b>	<b>334 052</b>	<b>486 529</b>	<b>673 527</b>	<b>766 704</b>	<b>592 043</b>	<b>671 290</b>	<b>760 114</b>